



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCES VERBAUX de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020	p 4
2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 4
3 - FINANCES - TARIFS	
3.1 Modification régie piscine	p 5
3.2 Sortie d'actif d'un véhicule	p 5
3.3 Budget Etablissement Thermal : décision modificative n°1	p 5
3.4 Régie municipale d'Electricité : tarifs de vente de l'électricité	p 6
3.5 Budget Office du Tourisme : approbation compte financier 2019	p 6
3.6 Budget Office du Tourisme : approbation budget primitif 2020	p 6
4 – RESSOURCES HUMAINES	
4.1 Transformation de poste	p 7
4.2 Recrutement sous contrat d'apprentissage	p 7
5 – REGIE D'ARTOUSTE	
Modification des statuts de la Régie d'Artouste et Désignation des membres du CA.	P 7
6 – INTERCOMMUNALITE	
6.1 Modification des statuts de la CCVO	p 8
6.2 Délibération sur le transfert automatique à la CCVO, de la compétence urbanisme en matière de PLU au 1/01/2021 (Loi ALUR)	p 9
6.3 Création Maison France Service : Convention mise à disposition d'un bâtiment à la CCVO	p 9
6.4 Délibération sur la motion sur l'accueil des personnes âgées en Vallée d'Ossau	p10
6.5 Commission Syndicale du Haut-Ossau : vente de terrain au CD64	p11
7 – MARCHÉS : Conventions et- subventions	
7.1 Convention avec l'APGL pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés relatifs aux schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales	p12
7.2 Demandes de subventions pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales	p12
7.3 Convention avec l'APGL pour une mission d'assistance technique et administrative pour la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie	p12
8 – ASSOCIATIONS	
8.1 Subventions aux associations : tranche n°3	p13
8.2 Subvention complémentaire à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)	p13
8.3 Don à l'Association des Maires pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes	p14
9 – URBANISME : Taxe d'aménagement : Approbation du taux	p14
10 – MOTION :	
Motion de soutien à l'action de l'ADM64, des CCI Pau-Béarn et Bayonne-Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg	p15
Questions diverses	p16
PJ 1 : Déclaration de l'Opposition	p17
PJ 2 : Tarifs 2020 d'électricité	P18



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BERNETEAU Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, CAUHAPE-JEGERLEHNER Maddy, FEUGAS Françoise, LAGUEYTE Jean, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BLANCHET Anne à MONGAUGÉ Jean-Luc
GROS Laure à CASSOU Sylvie
LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël à MORENO Jean-Marc

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 5 novembre 2020



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

M. le Maire ouvre cette séance, en précisant qu'elle ne se tient pas à huis-clos, mais en l'absence de public en raison du confinement et des conditions limitant les motifs de déplacements. Il présente quelques mesures d'organisation et d'adaptation des services liées au contexte sanitaire, telles que le déplacement de la cantine scolaire à l'Espace 2015 et les services de retrait et de portage de livres proposés par la médiathèque.

En préambule à l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'il souhaite aborder plusieurs points, à l'adresse des conseillers d'opposition.

En premier lieu, suite à deux publications sur la page Facebook de Laruns 2020, listant les indemnités perçues individuellement par les conseillers de la majorité et invitant ces derniers à les abandonner au profit de dépenses sociales, M. le Maire a fait procéder à une recherche, dans les grands livres comptables, des indemnités perçues lors de précédents mandats.

Ainsi, pour la période 2002-2008, au cours de laquelle M. Lagueyte a été adjoint, les indemnités s'établissaient comme suit :

Indemnité nette mensuelle du Maire : entre 2 052.86 € et 2 114.25 € entre 2002 et 2004

Indemnité nette mensuelle des adjoints : comprise entre 643.49 € et 912.19 € (pour M. Lagueyte : 706.17€ nets mensuels en 2008).

Pour rappel, les indemnités actuelles (entre 12 et 18 ans plus tard), s'élèvent à 1 679 € net pour le maire et 601 € pour les adjoints.

Par conséquent, il estime indécent de la part de M. Lagueyte d'émettre des commentaires, compte tenu des indemnités que lui-même et la municipalité de l'époque percevaient.

M. Lagueyte répond avoir raisonné non pas en termes d'attributions individuelles, mais de masse budgétaire totale.

M. le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire est aujourd'hui partagée entre l'ensemble des élus de la majorité, en raison des délégations attribuées à chacun et du travail effectif réalisé. Le sujet est clos, sans commentaire !

En second lieu, M. le Maire souhaite évoquer trois courriers transmis par Mme Jegerlehner et M. Lagueyte. Le premier courrier, en date du 5 août 2020, est relatif à la désignation des délégués dans les structures communales et extra-communales effectuée en Conseil Municipal le 25 juin 2020.

Ce courrier remettait en cause la légalité des délibérations prises, eu égard au nombre de sièges obtenus par l'opposition.

En réponse, M. le Maire a rappelé que la désignation à la représentation proportionnelle a été respectée, conformément à la réglementation et que, pour de nombreuses commissions, l'opposition n'a pas souhaité présenter de candidats et a voté favorablement.

Le second courrier, du 21 septembre 2020, évoquait la question du délai de désignation des délégués à la régie d'Artouste (qui va être effectuée lors de la présente séance, de manière parfaitement régulière, aucun délai n'étant imposé par les statuts) et le vote de ses documents budgétaires.

Sur la question du vote des budgets de la régie, la réclamation de l'opposition portait sur le fait que les documents budgétaires n'ont pas été votés lors de la même séance que le budget principal de la Commune. Le même argument était développé dans le troisième courrier, du 22 septembre dernier, s'agissant des comptes de l'Office du Tourisme.

L'analyse de l'opposition s'avère infondée dans les deux cas, les deux structures étant dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, leurs documents budgétaires n'ont pas à être présentés lors de la même séance que le budget principal, à la différence des budgets annexes.

La légalité a donc bien été respectée dans tous les dossiers évoqués. Les réponses en ce sens ont été transmises par M. le Maire aux conseillers d'opposition.

Il est important de signaler qu'elles ont été confirmées sur l'ensemble des points soulevés par M. le Sous-Préfet, saisi en copie par les membres de l'opposition.

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Madame JEGERLEHNER indique que le vote du point 3.5.1 relatif au compte administratif 2019 de la Commune ne tient pas compte de la procuration détenue par le Maire (qui ne prend pas part au vote), qui a été comptabilisée en vote pour, et ne devait pas l'être.

La correction suivante est donc apportée au Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 et à la délibération n° 54/2020 :

« - point 3.5.1 : le compte administratif 2019 de la Commune est adopté par 11 voix Pour et 2 voix contre. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 voix CONTRE (JEGERLEHNER Maddy, LAGUEYTE Jean)**, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil municipal du 28 mai 2020 par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
5) "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Octobre 2020	Bail d'habitation Maëva SIMON
5) "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Octobre 2020	Renouvellement convention pour implantation de 54 ruches à M. Jean-Luc BRAUD
5) "Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans"	Octobre 2020	Convention pour implantation de 70 ruches à M. Marc LALANNE-DERA
8) "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"	Août 2020	Délivrance d'une concession funéraire
8) "de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières"	Septembre 2020	Délivrance d'une case au columbarium
9) "d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges"	Septembre 2020	Don d'un piano à la Commune par Mme CURCIO

A la question de M. Lagueyte, il est répondu qu'aucun marché relevant des critères retenus pour figurer dans cette liste (seuil de publicité) n'a été passé sur la période.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - FINANCES - TARIFS

3.1 Modification de la régie de recettes des droits d'entrées à la piscine et attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les régies de recettes :

- des droits d'entrée à la piscine instituée par la décision du 1/3/1977
- des droits d'accès du complexe sportif instituée par la décision du 22/2/1984,

ont été regroupées par l'arrêté du 12 août 2013.

Il s'avère que la régie créée pour les droits d'entrée au complexe sportif n'a plus d'activité, les recettes étant recouvrées par émission de titres, et peut donc être supprimée.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la régie de recettes pour seul encaissement des droits d'entrée de la piscine.

De plus, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2013, il avait été décidé l'attribution de l'indemnité de responsabilité à tous les régisseurs mandataires.

Il précise que le régisseur titulaire, Mme Elodie CASAU, est nommée par arrêté après l'avis conforme du Comptable public, et perçoit l'indemnité de responsabilité de régisseur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'attribution de l'indemnité de responsabilité de 1/6 pour cette régie de recettes à deux régisseurs mandataires.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de:**

- **maintenir**, dans l'arrêté du 12/08/2013, la régie de recettes pour seul encaissement des droits d'entrées à la piscine.
- **reconduire** l'attribution de l'indemnité de responsabilité de 1/6 aux 2 régisseurs mandataires suivants : Madame BIDART Valérie, et Monsieur CATRAIS Thibaut.

Il est précisé, suite à la question de M. Lagueyte, que les travaux à la piscine sont achevés et que la réouverture au public devait avoir lieu le 2 novembre dernier.

La décision de fermeture des piscines au public est intervenue par décret du 29 octobre 2020, mais elle laisse la possibilité d'accueillir les scolaires et les publics prioritaires, ce qui est en cours d'étude avec les établissements concernés en ce moment.

Le remboursement des abonnés ayant payé leurs activités pour 2020 est également prévu et l'équipe de la piscine contactera individuellement les personnes concernées.

3.2 Sortie d'actif d'un véhicule

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Citroën SAXO 2401 WD 64 de 1998 n'est plus en état de fonctionnement et, compte tenu de sa vétusté, ne peut être réparé. Il propose la sortie du véhicule de la flotte de la Commune

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de sortir de l'actif la SAXO 2401 WD 64, dont le numéro d'inventaire est le 439. Ce véhicule est cédé gratuitement pour destruction à la marque Renault.

3.3 Budget Etablissement Thermal : décision modificative n°1

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget Etablissement Thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** la décision modificative N°1 ci-après, du budget Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2020

Budget Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2020

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2153 (21) : Installations à caractère spécifi	450,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	450,00
	450,00		450,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-450,00		
023 (023) : Virement à la section d'investis	450,00		
	0,00		
Total Dépenses	450,00	Total Recettes	450,00

M. le Maire précise qu'une décision modificative prenant en compte les résultats et la fréquentation de cette année, nettement revus à la baisse en raison du COVID 19, interviendra en décembre (environ 450 curistes accueillis en 2020 pour près de 900 attendus).

3.4 Régie municipale d'Electricité : tarifs de vente de l'électricité

M. le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs de vente d'électricité au 1/2/2020, résultant de l'augmentation des TRV (tarifs règlementés de vente), décidée au niveau national par la Commission de Régulation de l'Energie. M. Moreno précise que cette augmentation s'élève à 1.59%, et est, en effet, imposée à la régie par une décision nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux tarifs de vente de l'électricité joints en annexe, page18.

3.5 Budget Office du Tourisme : approbation compte financier 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte financier 2019 de l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix POUR et 2 Abstentions** (CAUHAPE-JEGERLEHNER Maddy, LAGUEYTE Jean), **approuve** le compte financier 2019 de l'Office du Tourisme, dont les résultats sont annexés au compte rendu.

M. Lagueyte indique que les 2 abstentions de l'opposition sont en cohérence avec le vote qu'il a exprimé en Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

3.6 Budget Office du Tourisme : approbation budget primitif 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 de l'Office du Tourisme. Ce budget supplémentaire s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 814 510 €
Section d'investissement : 23 940 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par **13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (JEGERLEHNER Maddy, LAGUEYTE Jean), **adopte** le budget primitif 2020 de l'Office du Tourisme de Laruns.

M. Lagueyte donne lecture d'une déclaration de l'opposition, dont le contenu est annexé p 17.

M. le Maire indique que la réponse à cette intervention sera apportée ultérieurement.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Transformation de poste

M. le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2020.

Afin de procéder à la nomination du fonctionnaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide** la transformation du poste inscrit au tableau des emplois :

- Poste permanent à temps complet N°30 d'agent de maîtrise principal en poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2020.

4.2 Recrutement sous contrat d'apprentissage

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 27 septembre 2018, il a été décidé le recours à un contrat d'apprentissage pour un poste au service technique en vue de la préparation d'un diplôme de CAP jardinier-paysagiste. Cette formation, d'une durée de 2 ans, s'effectuait en alternance, à raison de 40 semaines de travail dans la Commune et 12 semaines au CFA d'Oloron-Ste-Marie.

A l'issue de cette période de 2 ans, l'apprenti a obtenu son diplôme de CAP et peut compléter sa formation en préparant un Brevet professionnel Aménagement Paysager, toujours sous contrat d'apprentissage.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt, tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé Brevet professionnel Aménagement Paysager.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide** de :

- **recourir** au contrat d'apprentissage en vue de la préparation du Brevet professionnel Aménagement Paysager,
- **conclure** ce contrat dès le 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 2 ans,
- **autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis.

5 – REGIE D'ARTOUSTE

Modification des statuts de la Régie d'Artouste et Désignation des membres du CA.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 28 mars 2019 a été créée la Régie d'Artouste, structure dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en charge de la gestion de la station d'Artouste.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a validé les statuts de la régie qui prévoient, notamment, le nombre de membres de son Conseil d'Administration.

M. le Maire indique, en premier lieu, qu'afin d'améliorer le fonctionnement de cette instance, il est souhaitable de modifier le nombre de membres du Conseil d'Administration.

En second lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient en application des dispositions prévues dans les statuts de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration.

M. le Maire explique le passage de 13 à 15 membres par la demande, formulée par M. Doux, de continuer à siéger au Conseil d'Administration de la régie, même s'il n'est plus élu communautaire.

Compte tenu de sa qualité de personnalité qualifiée et de sa connaissance de la montagne, M. le Maire a souhaité accéder à sa demande.

M. Lagueyte soulève la question du manque de démocratie que pose, selon lui, le fait de ne proposer que des élus de la majorité et demande à M. le Maire qu'un siège soit attribué à l'opposition.

Mme Cassou rappelle que le principe est celui d'une désignation des membres du Conseil d'Administration, et souligne que le positionnement de M. Lagueyte concernant Artouste justifie qu'il n'y siège pas.

M. le Maire maintient sa proposition de désignation et soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (JEGERLEHNER Maddy, LAGUEYTE Jean) **décide de :**

- **modifier** les statuts comme suit, s'agissant du nombre de membres :
 - « Titre II : Administration et fonctionnement de la régie
 - Sous-titre I : Le Conseil d'Administration
 - Article 6 : Composition

La Régie est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres (au lieu de 13 précédemment), désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à savoir :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal de la Commune (au lieu de 7 précédemment) ;
 - 7 personnalités qualifiées intéressées par l'exploitation du service public (au lieu de 6 précédemment). »
- **préciser** que le reste des statuts demeure sans changement.
 - **désigner**, conformément à l'article 6 des statuts, comme membres du Conseil d'Administration, les personnes suivantes :

- **Membres élus au Conseil Municipal :**

- Robert CASADEBAIG
- Sylvie CASSOU
- Jean-Marc MORENO
- Laure GROS
- Joël COUBLUC
- Jean-Luc MONGAUGE
- Françoise FEUGAS
- Gérard LAMAGNERE

- **Personnalités qualifiées :**

- **Jacques PEDEHONTAA**, Conseiller départemental, Président de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques - AADT 64
- **Jean-Louis BARBAN**, Conseiller délégué, membre du bureau exécutif de la CCVO
- **Isabelle SANCHETTE**, représentante de l'Association Laruns-Artouste
- **Olivier BLANCHET**, représentant le Club Alpin Français
- **Bernard CHAMBELLAND**, représentant le collectif des copropriétaires Artouste-Fabrèges
- **Corinne CRABE-PERMAL**, Directrice de l'Office de Tourisme Laruns-Artouste
- **Francis DOUX**, personnalité qualifiée pour sa connaissance de la montagne et du milieu forestier

M. Lagueyte émet la demande d'obtenir communication du compte administratif et du budget de la régie d'Artouste. M. le Maire l'invite à adresser sa demande à la direction de la régie, s'agissant d'une structure autonome.

6 – INTERCOMMUNALITE

6.1 Modification des statuts de la CCVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la séance du 29 septembre 2020, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a approuvé des modifications à ses statuts.

Il appartient à chaque Commune, membre de la Communauté de Communes, de se prononcer sur ces **modifications de statuts et extension de sous-compétences** dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide de :**

- **approuver** les modifications suivantes aux statuts de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau :

Article 3 : remplacement de l'adresse du « 26 rue d'Arros, 64260 Arudy » par l'adresse « **1 avenue des Pyrénées 64260 Arudy** ».

Article 7 : regroupement des parties « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » au sein d'une même partie « **compétences supplémentaires** ».

Article 7 : ajouter la mention « **ou en situation de handicap** » à la fin de l'intitulé de la sous-compétence « gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

Article 7 : ajouter à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » une sous-compétence « **création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale ayant pour missions la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le développement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap** ».

Article 7 : supprimer la sous-compétence « formation des aides ménagères ».

- **accepter** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau, tels que récapitulés en annexe.

6.2 Délibération d'opposition au transfert automatique à la CCVO, de la compétence urbanisme en matière de PLU au 1/01/2021 (Loi ALUR)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit dans son article 36 le transfert automatique de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier prochain.

Ce transfert automatique ne s'opère pas si l'exercice du droit d'opposition est effectué par les communes membres. Ainsi, dans le cas où, dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant les enjeux de la planification en matière d'urbanisme et l'intérêt pour la Commune de conserver la compétence PLU,

Considérant également que le maintien de l'exercice de cette compétence par les communes semble pour l'heure faire consensus sur le territoire. En effet, la CCVO a lancé l'élaboration d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) et non d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide de s'opposer** au transfert automatique de compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au 1^{er} janvier 2021.

6.3 Création Maison France Service : Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la CCVO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la circulaire du Premier Ministre n°6094/SG en date du 1er juillet 2019, les Maisons de Services au Public (MSAP) ont vocation à évoluer en maisons « France Services » au plus tard au 31 décembre 2021 ; ce nouveau dispositif présentant de plus grandes exigences en matière de service public territorial.

Les locaux actuels de la Maison des Services au Public de la Vallée d'Ossau (MSAP) située à Laruns n'étant pas conformes aux nouvelles exigences du cahier des charges « France Service », la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (compétente en matière de « *création et gestion de maisons de services* ») et la Commune de Laruns ont conjointement décidé de créer une nouvelle structure.

Monsieur le Maire présente le projet qui prévoit la reconversion de l'actuelle Trésorerie de Laruns, en « Maison France Service », regroupant en un lieu de centralité unique et mutualisé différentes structures et services en lien avec le service public et l'accès aux droits des citoyens.

Pour mener à bien ce projet, une mise à disposition des locaux à titre gratuit et sans limitation de durée a été décidée puis formalisée par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention, annexée ci-après, de mise à disposition de locaux à titre gratuit et sans limitation de durée, à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- **autoriser** le Maire à la signer.

6.4 Délibération sur la motion sur l'accueil des personnes âgées en Vallée d'Ossau

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion relative à l'accueil des personnes âgées en Vallée d'Ossau, adoptée en Conseil Communautaire le 29 septembre 2020, et dont le texte suit :

« Historiquement, le territoire de la Vallée d'Ossau n'a pas été identifié par l'Etat et le Département comme déficitaire en offre d'accueil des personnes âgées, ces autorités justifiant que la Vallée d'Ossau était intégrée dans un territoire plus large « Oloron Haut Béarn ».

Ce territoire Haut Béarn compte 10 établissements pour personnes âgées dépendantes pour une capacité de 588 places d'hébergement permanent ou temporaire, dont 2 établissements en Vallée d'Ossau pour seulement 62 lits installés à ce jour.

Ce territoire Haut Béarn compte également 2 établissements pour personnes âgées autonomes pour une capacité de 93 places. 0 en Vallée d'Ossau.

Si le territoire de la Vallée d'Ossau entend, avec responsabilité, la nécessité d'avancer pour agir au maintien d'une offre existante, il compte également aujourd'hui se faire entendre plus fortement sur la nécessité de faire évoluer positivement cette dernière.

Lys-Oloron, c'est aujourd'hui près de 30 km et 40 mn de route.

Eaux-Bonnes-Gan, où se situent 2 établissements mais non habilités à l'aide sociale, c'est plus de 30 km et 40 mn de route.

Des distances bien trop importantes, lorsque l'on est aidant, que l'on travaille ou en tant qu'ami, voisin, petit enfant, etc.

Des distances bien trop importantes pour maintenir et encourager ce lien social indispensable au fonctionnement de notre société.

En accord avec les attentes de la population, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée dans un vaste processus d'intégration de ses compétences qui vise à valoriser et dynamiser son territoire. L'action sanitaire et sociale y tient une place majeure.

Les élus(es) qui la composent déclarent une nouvelle fois leur attachement au maintien des emplois et des services en faveur des personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Les élus(es) déplorent toutefois fortement le faible taux d'équipement de places d'hébergement pour les personnes âgées en Vallée d'Ossau qui conduit aujourd'hui, par défaut, à créer une seule nouvelle structure sur le territoire, sans perspective certaine de devenir pour les bâtiments actuellement occupés.

Les élus(es) rassemblés(es) entendent défendre et promouvoir une augmentation des places d'hébergement médicalisées et non médicalisées en Vallée d'Ossau, motivée d'une part et à titre principal par le très faible taux d'équipement ne permettant pas de répondre aux besoins d'accompagnement des aînés, mais également par la nécessité d'un aménagement raisonné et équilibré du territoire départemental plus positif sur l'emploi, donc la vie dans nos montagnes.

Les élus(es) plaident avec conviction pour la création de 32 places supplémentaires sur le site actuel de l'EHPAD de Laruns, qui permettrait d'augmenter notre faible taux d'équipement et de maintenir une offre de proximité sur la haute Vallée d'Ossau, dans un établissement qui répond aujourd'hui positivement à toutes les normes de sécurité et les exigences sanitaires imposées pour l'accueil de nos aînés.

Les élus(es) tiennent enfin à réaffirmer ensemble :

- * leur grande vigilance concernant le maintien absolu de toutes les places en EHPAD déjà acquises sur le territoire, à défaut d'une capacité à la hauteur des besoins et enjeux pour nos aînés ossalois,
- * leur attente à ce que leur territoire soit écouté et entendu comme une réalité de vie des personnes âgées et de leurs aidants et non comme un chiffre dans un schéma ou des tableaux,
- * leur gratitude et leur soutien aux professionnels de santé et personnels des EHPAD, exceptionnels au quotidien comme dans les crises comme celle que nous traversons.

Le rapport entendu,

VOTRE ASSEMBLEE EST INVITEE À EXPRIMER ensemble, auprès des autorités (ARS Nouvelle Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques), des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, de Monsieur le Premier Ministre et de Monsieur le Président de la République, l'impérieuse nécessité, pour le territoire de la Vallée d'Ossau et sa population, de réfléchir activement au développement des places d'hébergement médicalisées et non médicalisées pour pouvoir accompagner dignement, à l'échelle du bassin de vie et de ses deux centralités, les aînés et leur aidants. »

Aussi,

Considérant l'état des lieux dressé sur l'offre d'accueil des personnes âgées, et le constat du faible taux d'équipement en Vallée d'Ossau,

Considérant la situation démographique et les besoins actuels et futurs de la population,

Considérant la nécessité absolue de sauvegarder la qualité d'accueil, l'emploi dans les bassins de vie et le lien social dans les communes,

Considérant les incertitudes qui pèsent sur le devenir de la Maison de retraite de Laruns,

Considérant l'ensemble des éléments exposés dans cette motion dont la justesse et l'actualité sont plus prégnantes que jamais en cette période de crise sanitaire grave,

et après avoir délibéré sur cette motion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **approuver** la motion, telle que présentée ci-dessus,
- **en adopter** les termes,
- **s'engager** à transmettre son avis à l'ensemble des autorités visées ci-dessus.

M. le Maire précise que cette démarche, partagée par la quasi-totalité des communes de la CCVO qui adopteront une délibération identique, ne remet pas en question la construction de l'EHPAD de Louvie-Juzon, mais repose la question des 32 lits de la Maison de retraite Estibère, dans le contexte de très nette sous dotation du territoire ossalois mentionné ci-dessus.

6.5 Commission Syndicale du Haut-Ossau (CSHO) : vente de terrain au CD64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise le 22 septembre 2020 par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, concernant la promesse de vente et d'autorisation de prise de possession du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de deux terrains désignés ci-après, d'une superficie totale de 1520 m², pour des travaux d'aménagement de la route départementale n°289 à Sauvagnon.

Cette cession sera consentie moyennant le paiement de l'indemnité ci-dessous :

Commune	Cadastre		Emprise		TOTAL de l'indemnité
	Section	N°	Superficie en m ²	Prix/m ²	
Sauvagnon	AL	45	1240	1 €	1240 €
	AL	134	280	1 €	280 €
			Indemnité pour pertes de revenus agricoles 1520 m ²	0,25 €	380 €
				TOTAL	1900 €

M. Baylocq-Sassoubre précise que la cession de cette bande a pour but de permettre la création d'une piste cyclable et que le prix résulte d'une négociation entre la CSHO et le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **donner** son accord à ladite cession conformément à l'article L. 5222-2 du C.G.C.T., en tant que membre de la CSHO et propriétaire indivise des terrains,
- **autoriser** le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à prendre possession anticipée des parcelles AL 45 et AL 134.
- **autoriser** le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

7 – MARCHÉS ET SUBVENTIONS

7.1 CONVENTION avec l'APGL : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Passation des marchés relatifs aux schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales. A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de :

- **faire appel** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aider à passer et attribuer un marché d'élaboration des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux **pluviales** conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer cette convention.

7.2 Demandes de SUBVENTIONS pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de détenir un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans pour bénéficier des subventions lors de la réalisation de travaux.

Il indique sa volonté de compléter la réalisation du schéma directeur d'eau potable par cette étude qui portera sur l'assainissement des eaux usées et les eaux pluviales et qui intégrera également une étude de moyens en vue de la modification de tarification des services d'eaux.

Il ajoute qu'un dossier de subvention va être établi dans ce cadre.

Il convient maintenant de solliciter de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour cette opération. Un niveau de 80% de subvention devrait être obtenu pour la réalisation de ces schémas directeurs, comme cela a été le cas pour le schéma directeur d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **solliciter** les subventions de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.
- **préciser** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

7.3 CONVENTION avec l'APGL : Mission d'assistance technique et administrative pour la Réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

M. Berneteau complète l'explication en indiquant que l'arrêté de DECI constitue une obligation pour la Commune, en établissant un relevé des équipements existants. La réalisation du schéma directeur permet d'aller au-delà, en intégrant les projets futurs, de manière à dimensionner le dispositif de DECI de façon cohérente et structurée. Il permet aussi de solliciter des subventions sur des équipements de défense incendie (poteaux, par exemple).

Afin de réaliser ce schéma, M. le Maire propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service pour mener à bien cette mission,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **faire appel** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée.

8 – ASSOCIATIONS

8.1 Subventions aux associations : tranche n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer dans la somme qui est inscrite au budget, une troisième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions aux associations suivantes :

- Club Nautique Ossalois	250 €
- OLYMPIQUE OSSALOIS OMNISPORT	8 500 €
- OCCE Ecole Maternelle de Laruns	700 €
- CAS, Comité d'action sociale du personnel de la Mairie de Laruns	3 000 €
- « Les Isards », Foyer socio-éducatif du Collège de Laruns	800 €
- SKI CLUB D'ARTOUSTE	2 000 €
- ASSOCIATION LARUNSOISE DE SPORTS SCOLAIRES (Collège de de Laruns)	600 €
- ASS OSSAU HANDBALL CLUB	4 500 €

- **précise** que ces dépenses sont inscrites au Budget 2020 de la Commune.

M. Lagueyte demande quand sera traitée la demande de subvention de la Calendreta.

M. le Maire indique que cette demande est à l'étude et sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

8.2 Subvention complémentaire à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude d'Artouste, à hauteur de 2 000 €.

En 2019, un dossier d'autorisation de travaux portant sur la sécurité et l'accessibilité a été déposé.

A l'issue de cette procédure, des travaux de mises aux normes doivent être effectués, au-delà des dépenses de fonctionnement récurrentes.

De plus, des interventions sur la toiture et des vérifications des structures porteuses sont également à réaliser avant l'hiver, compte tenu des contraintes auxquelles est soumis ce bâtiment.

Afin de financer ces dépenses exceptionnelles, qui s'élèvent à 26 000 €, un apport financier complémentaire doit être fait par les copropriétaires.

M. Lagueyte demande pourquoi ces travaux ne sont pas financés par la Régie d'Artouste.
M. le Maire précise qu'ils incombent à la Commune, en qualité de propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide** d'attribuer à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude une subvention de **15 000 €** (incluant 13 000 € au titre des travaux et 2 000 € de subvention de fonctionnement annuelle).

8.3 Don à l'Association des Maires pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a provoqué des crues d'une violence exceptionnelle dans les Alpes-Maritimes, causant la mort de plusieurs personnes et d'innombrables dégâts. Des villages entiers des trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont été ravagés et coupés du monde durant plusieurs jours.

Pour leur venir en aide, l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes (ADM06 et AMRF 06) ont lancé un appel aux dons, relayé par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques (ADM64).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à cet appel aux dons en attribuant 1 000 €.
M. Lagueyte, compte tenu de l'ampleur du sinistre, propose de porter cette aide à 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, décide d'octroyer** une aide de **3 000 €** pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

9 – URBANISME : Taxe d'aménagement : Approbation du taux

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, ce qui est le cas de la Commune, et qu'il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le taux.

M. le Maire explique que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est dûe par le bénéficiaire de l'autorisation.

La base d'imposition est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement.

Pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction. *(La surface de construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies)*

Cette valeur est fixée à **759 euros par m²** en 2020. Elle sera révisée chaque année par arrêté ministériel.

Bénéficiaire d'un abattement de plein droit de 50 % :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,
- les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m², étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :

- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 € par emplacement,
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 € par emplacement,
- pour les piscines : 200 € par m²,
- pour les éoliennes de plus de 12 m : 3 000 € par éolienne,
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²,
- pour certaines aires de stationnement : 2 000 € par emplacement
(pouvant être majoré à 5 000 € par délibération.)

A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le Conseil Municipal. Il est compris entre 1 et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU ou au POS.

La délibération est valable 1 an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (JEGERLEHNER Maddy, LAGUEYTE Jean), décide de :

- voter un taux de 1% pour la taxe d'aménagement, applicable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur 1AU de Pon, à compter du 1/1/2021.
- voter un taux de 2% pour la taxe d'aménagement, applicable sur le secteur 1AU de Pon, à compter du 1/1/2021.

Ce taux différencié est justifié par la nécessité d'effectuer dans ce secteur des extensions de réseaux, que la Commune souhaite rationaliser en en gardant la maîtrise d'ouvrage, et qui permettront aux propriétaires de bénéficier de la viabilisation de terrains jusqu'alors non desservis.

La délimitation de ces secteurs figure sur le plan annexé à la présente délibération.

M. Lagueyte explique le vote contre de l'opposition par leur préférence pour l'adoption d'un taux unique, qui garantirait, à leur sens, une équité des pétitionnaires.

M. le Maire indique que, compte tenu des différences de situations en matière de desserte des terrains et de la nécessité, pour certains propriétaires, de réaliser des travaux à leur charge, un taux différencié est justement le moyen de réintroduire de l'équité entre les pétitionnaires.

Mme Jegerlehner souhaite savoir ce qui est prévu concernant le traitement des eaux usées de Geteu et d'Espalungue.

M. le Maire indique que l'objet des schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales, qui viennent d'être évoqués, est précisément d'établir un inventaire des secteurs à traiter et un diagnostic précis et approprié des travaux à réaliser. Ces deux quartiers et leurs réseaux seront donc examinés dans le cadre de ces études.

10 – MOTION : Motion de soutien à l'action de l'ADM64, des CCI Pau/Béarn et Bayonne/Pays-Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg

M. le Maire donne lecture de la motion qu'il propose au Conseil Municipal d'adopter :

« Les élus de la Commune de LARUNS souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « vivre durablement avec le virus », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,

Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,

Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,

Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,

Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,

Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,

Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Les élus de la Commune de LARUNS sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion ci-dessus.

Questions diverses :

M. Lagueyte a demandé que soient abordées les deux questions suivantes :

1- Demande de la tenue du débat sur la politique générale de la Commune, prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal et de la date à laquelle il aura lieu.

M. le Maire précise que ce débat se tiendra lors du Conseil Municipal de décembre.

2- Date de la prochaine réunion de la commission de révision des listes électorales.

Après un rappel de la réglementation relative aux réunions de cette commission, il est indiqué que la prochaine date n'est pas fixée. Elle sera programmée prochainement.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 à 20H 40.



Sujet : Déclaration des élus de l'opposition

De : jean lagueyte <doulot@yahoo.fr>

Date : 12/11/2020 à 19:34

Pour : Karine Arruebo <dgs.laruns@orange.fr>

Nous sommes élus depuis 6 mois et nous nous étonnons du peu de considération que vous apportez à votre office du tourisme. En effet vous vous permettez d'attendre quasiment la fin d'année et un courrier de recours gracieux pour enfin délibérer sur ces comptes. Gouverner c'est prévoir et comment peut-on prévoir si les budgets primitifs ne sont validés qu'en toute fin d'exercice 2020.

Dans notre programme électoral « Laruns2020 », nous projetions d'adhérer à l'office du tourisme valléen et de ne faire qu'un, à l'instar de l'Office de Tourisme Communautaire de Saint-Lary Soulan-Vignec-Tramezaïgues, pour être unis, plus forts et vendre la seule destination « vallée d'ossau » !

Mais voilà, vous ne souhaitez pas cette fusion et votre modèle est basé sur un logiciel périmé, un mode de pensée qui a 40 ans, du temps où chacun tirait la couverture à soi.

En ce temps-là, le conseil municipal refusait de laisser les pleins pouvoirs au Conseil général pour gérer Artouste comme ce fut fait pour La pierre saint Martin et Gourette et nous voyons maintenant dans quelle impasse cela nous mène.

Encore une fois votre attitude nous met de côté dans la politique touristique que mènera la Communauté des communes pour les 6 ans à venir en vous abstenant en conseil communautaire sur l'uniformisation de la taxe de séjour et en vous obtenant à rester à la marge.

Si nous devons rester à la marge alors nous vous proposons ce soir une fusion de l'Office du tourisme et de la régie d'Artouste pour avoir un véritable projet unitaire avec pour bienfait de mutualiser les personnels et les aides apportées par la commune pour ces deux entités.

Vous auriez là une véritable force et un temps d'avance sur vos concurrents en misant tout sur Votre projet Artouste, cela ne changera guère les différentes mises à disposition actuelles ou la communication (une part d'Artouste étant déjà dans l'office du tourisme).

TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE

22/10/2020

CLIENTS NON RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS

Clients non résidentiels

70% du tarif EDF

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
2403	TR PRO 3kVA	83,33	20,83
2406	TR PRO 6kVA	99,46	24,86
2409	TR PRO 9kVA	113,32	28,33
2412	TR PRO 12kVA	128,86	32,21
2415	TR PRO 15kVA	142,04	35,51
2418	TR PRO 18kVA	156,32	39,08
2424	TR PRO 24kVA	188,66	47,17
2430	TR PRO 30kVA	217,31	54,33
2436	TR PRO 36kVA	247,80	61,95

ENERGIE

Heures pleines

95% du tarif EDF

€/ kWh
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4003	EDF PRO Simple 3kVA	119,04	29,76
4106	EDF PRO Simple 6kVA	142,08	35,52
4109	EDF PRO Simple 9kVA	161,88	40,47
4112	EDF PRO Simple 12kVA	184,08	46,02
4115	EDF PRO Simple 15kVA	202,92	50,73
4118	EDF PRO Simple 18kVA	223,32	55,83
4124	EDF PRO Simple 24kVA	269,52	67,38
4130	EDF PRO Simple 30kVA	310,44	77,61
4136	EDF PRO Simple 36kVA	354,00	88,50

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

€/ kWh
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047

ABONNEMENTS DOUBLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4406	EDF PRO Double 6kVA	141,36	35,34
4409	EDF PRO Double 9kVA	162,36	40,59
4412	EDF PRO Double 12kVA	183,72	45,93
4415	EDF PRO Double 15kVA	205,44	51,36
4418	EDF PRO Double 18kVA	225,24	56,31
4424	EDF PRO Double 24kVA	270,84	67,71
4430	EDF PRO Double 30kVA	311,76	77,94
4436	EDF PRO Double 36kVA	352,20	88,05

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

Heures creuses

€/ kWh	€/ kWh
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :

- la TVA au taux de 20% pour les abonnements et pour les prix de l'énergie,
- de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
- de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
- de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.

TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE

22/10/2020

CLIENTS NON RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS

Clients non résidentiels

70% du tarif EDF

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
2403	TR PRO 3kVA	83,33	20,83
2406	TR PRO 6kVA	99,46	24,86
2409	TR PRO 9kVA	113,32	28,33
2412	TR PRO 12kVA	128,86	32,21
2415	TR PRO 15kVA	142,04	35,51
2418	TR PRO 18kVA	156,32	39,08
2424	TR PRO 24kVA	188,66	47,17
2430	TR PRO 30kVA	217,31	54,33
2436	TR PRO 36kVA	247,80	61,95

ENERGIE

Heures pleines

95% du tarif EDF

€/ kWh
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995
0,0995

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4003	EDF PRO Simple 3kVA	119,04	29,76
4106	EDF PRO Simple 6kVA	142,08	35,52
4109	EDF PRO Simple 9kVA	161,88	40,47
4112	EDF PRO Simple 12kVA	184,08	46,02
4115	EDF PRO Simple 15kVA	202,92	50,73
4118	EDF PRO Simple 18kVA	223,32	55,83
4124	EDF PRO Simple 24kVA	269,52	67,38
4130	EDF PRO Simple 30kVA	310,44	77,61
4136	EDF PRO Simple 36kVA	354,00	88,50

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

€/ kWh
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047
0,1047

ABONNEMENTS DOUBLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4406	EDF PRO Double 6kVA	141,36	35,34
4409	EDF PRO Double 9kVA	162,36	40,59
4412	EDF PRO Double 12kVA	183,72	45,93
4415	EDF PRO Double 15kVA	205,44	51,36
4418	EDF PRO Double 18kVA	225,24	56,31
4424	EDF PRO Double 24kVA	270,84	67,71
4430	EDF PRO Double 30kVA	311,76	77,94
4436	EDF PRO Double 36kVA	352,20	88,05

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

Heures creuses

€/ kWh	€/ kWh
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792
0,1140	0,0792

Ces prix sont à majorer des taxes réglementaires à savoir :

- la TVA au taux de 20% pour les abonnements et pour les prix de l'énergie,
- de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) (kWh x 0,00075 x 4,25+ TVA 20%),
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) (kWh x 0,00075 x 8+ TVA 20%),
- de la contribution au service public (CSPE) 0,0225 € par kWh + TVA 20%,
- de la contribution au tarif d'acheminement (CTA) 27,04% de la part transport de l'abonnement + TVA 5,5%.